



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2019-225

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Direction Départementale des Territoires - SE/Direction

78-2019-12-12-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses en vue d'effectuer des comptages de lièvres, renards à des fins scientifiques. (2 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines - CAB

78-2019-12-12-002 - Arrêté portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1er janvier 2020 - échelon "lettre de félicitations" pour le contingent préfectoral (2 pages)

Page 6

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure

78-2019-12-12-001 - Arrêté réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques, produits chimiques et pétroliers et leur transport (2 pages)

Page 9

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2019-11-12-011 - Décision DRIEA n° 2019-1296 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Yvelines (4 pages)

Page 12

Direction Départementale des Territoires - SE/Direction

78-2019-12-12-003

Arrêté préfectoral portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses en vue d'effectuer des comptages de lièvres, renards à des fins scientifiques.



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité forêt, chasse milieux naturels

Arrêté préfectoral n°SE- 2019- 000288
portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses en vue d'effectuer des comptages de lièvres, renards à des fins scientifiques

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 424-11,
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986, notamment son article 11bis, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant, dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 31 juillet 1989,
- VU l'arrêté préfectoral n°78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-11-04-004 du 4 novembre 2019, portant subdélégation de signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,
- VU la demande reçue le 25 novembre 2019 présentée par la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de procéder à des comptages de lièvres, renards à des fins scientifiques, les personnes ci-après désignées sont autorisées à utiliser des sources lumineuses :

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville
CHEMIN	Laurent	8 rue des Pavis	78125	MITTAINVILLE
JAMES	Michel	101 Chemin des Plateaux	78520	ST MARTIN LA GARENNE
MARCAND	Olivier	46 rue de la Millière	78490	LES MESNULS
MERCIER	Sébastien	Villa du Golf – Rue des Etangs	78310	COIGNIERES
PEYNET	Julien	Rue Saint Sulpice	27620	BOIS JEROME ST QUIEN
RAULT	Didier	4 rue de la Bardaury	78630	MORAINVILLIERS
RIPAUX	Guillaume	6 Rue de l'Amandier	78640	NEAUPHLE LE VIEUX
VANSON	Jacky	Domaine de la Plaine	78125	ORPHIN

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles BP 1115 - 78011 Versailles Cedex
Tél:01.30.84.30.00 – www.yvelines.gouv.fr

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville
VINCENT	Thierry	chatorville	78120	SONCHAMP
WALCZAK	Stéphane	5 impasse des Landes - L'Epinay	78125	ORCEMONT
WILMSEN	Christian	Le Clos Pigeon - route de la Maladrerie	78121	CRESPIERES
BEAUDENON	Dominique	5 résidence La Butte des Bordes	78120	SONCHAMP
CAHAGNE	Florent	18 chemin de onville	78250	MEZY SUR SEINE
MOSNIER	Julien	Route des vignes	78125	SAINT HILARION

Ces comptages s'effectueront sous la responsabilité et l'encadrement des techniciens de la FICIF.

ARTICLE 2 : Les intéressés seront tenus d'informer, préalablement à leurs interventions, au plus tard 24 heures à l'avance, la brigade de gendarmerie territorialement compétente, ainsi que le Service interdépartemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, en précisant :

- les dates d'interventions,
- les communes ou cantons prospectés,
- les parcours empruntés,
- les horaires de début et fin de comptages,
- les équipes prévues,
- le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule employé.

Un compte rendu d'opération et un bilan des comptages seront adressés à la direction départementale des territoires à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable à compter du **01 janvier 2020** jusqu'au **31 mars 2020**.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Départementale des Territoires et Monsieur le Président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, au Service interdépartemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, au Service Départemental de la Sécurité publique, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le **12 DEC 2019**
 Pour le préfet et par délégation
 La directrice départementale des territoires,


Isabelle DERVILLE

Préfecture des Yvelines - CAB

78-2019-12-12-002

Arrêté portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1er janvier 2020 - échelon "lettre de félicitations" pour le contingent préfectoral



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture
Service du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État**

**Arrêté portant attribution de la Médaille de la Jeunesse, des Sports
et de l'Engagement Associatif
échelon Lettre de félicitation – contingent préfectoral
promotion du 1^{er} janvier 2020**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

**Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités
d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions
du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;**

**Vu l'avis du Comité de la Médaille de la Jeunesse et des Sports réuni le 18 septembre 2019
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2020;**

Arrête :

Article 1er : La Médaille de la Jeunesse et des Sports est décernée à :

à l'échelon Lettre de félicitation pour le contingent préfectoral :

- Monsieur Philippe BARBEREAU demeurant à CHÂTILLON,
- Monsieur Andy CABRERA AVILA demeurant aux ESSART-LE-ROI,
- Madame Cécile CUIR née CHEVALLIER demeurant au MESNIL-SAINT-DENIS,
- Monsieur Frédéric DESOIZE demeurant au MESNIL-SAINT-DENIS,
- Monsieur Marc FOURNIER demeurant à SARTROUVILLE,
- Monsieur Patrice GARNIER demeurant à MAUREPAS,
- Monsieur Gilbert JOULIA demeurant à VERSAILLES,
- Monsieur Emmanuel LAMBERT demeurant à MAISONS-LAFFITTE,

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

1 / 2

- Monsieur Oussama LAROUACH demeurant à LIMAY,
- Madame Chantal LE BAIL née FARGES demeurant au MESNIL-SAINT-DENIS,
- Monsieur Jean-Marc LELANDAIS demeurant à ÉLANCOURT,
- Madame Mireille PROD'HOMME demeurant à MANTES-LA-JOLIE,
- Madame Pascale WATRIN demeurant à MANTES-LA-JOLIE,

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **12 DEC. 2019**

**Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,**



Thierry LAURENT

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure

78-2019-12-12-001

Arrêté réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques, produits chimiques et pétroliers et leur transport



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Intérieure

Arrêté réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques, produits chimiques et pétroliers et leur transport

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2215-3, L. 2216-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L122-1 ;

Vu le code de la Défense et notamment son article L2353-4.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2018-09-20-002 du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LAURENT, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

Considérant la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées ;

Considérant l'utilisation, par des individus isolés ou en réunion, de produits incendiaires ou d'acide contre les forces de l'ordre et les services publics, en particulier à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant, durant cette période, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant le risque d'atteinte grave aux personnes et aux biens et la nécessité de prévenir ces désordres ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet,

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Arrête:

Article 1^{er} : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans le département des Yvelines.

Article 2 : La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que le transport desdits récipients par des particuliers sont interdits du vendredi 27 décembre 2019 à partir de 20h00 jusqu'au jeudi 2 janvier 2020 à 08h00.

Article 3 : En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, après autorisation des services de la police ou de la gendarmerie nationales délivrée lors des contrôles.

Article 4 : Le secrétaire général, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Versailles, le 12 DEC. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.



Thierry LAURENT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78 011 Versailles cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2019-11-12-011

Décision DRIEA n° 2019-1296 portant subdélégation de signature pour les
matières exercées pour le compte du préfet des Yvelines

*Décision DRIEA n° 2019-1296 portant subdélégation de signature pour les matières exercées
pour le compte du préfet des Yvelines*

PRÉFET DES YVELINES

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE

Décision DRIEA IdF n° 2019-1296
portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Yvelines

La directrice régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement d'Île-de-France

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 95-115 modifiée du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-18h00
Tél. : 01 40 61 80 80 – fax : 01 40 61 80 00
21-23 rue Miollis 75732 Paris Cedex 15

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2009-360 modifié du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 désignant Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris n° IDF-2016-12-15-021 du 15 décembre 2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF n° 2017-1 du 10 janvier 2017 modifiée portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet des Yvelines du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée du pilotage et du fonctionnement des services ;
- M. Alain MONTEIL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes Île-de-France ;
- Mme Odile SEGUIN, adjointe au responsable du service sécurité des transports ;
- Mme M. Hervé SCHMITT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé du développement et de l'aménagement durables.

Article 2

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MONTEIL, la subdélégation de signature accordée à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sophie MANGIANTE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, directrice-adjointe des routes Île-de-France.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MONTEIL et de Mme Sophie MANGIANTE, la subdélégation de signature accordée à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Nathalie DEGRYSE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au directeur des routes Île-de-France, responsable du service de modernisation du réseau ;
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable par intérim du service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau ;
- M. Marc CROUZEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur des routes Île-de-France, responsable du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DEGRYSE, responsable du service de modernisation du réseau (SMR), la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Patricia RADJOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du bureau des affaires foncières.

Article 4

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CROUZEL, responsable du service exploitation et de l'entretien du réseau (SEER), la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Hervé ABDERRAHMAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du service, et par M. Maxime GERARDIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. ABDERRAHMAN et M. GERARDIN, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Mallory ROUSSEAU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest.

Article 5

Subdélégation de signature est accordée à M. Philippe POIRIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DIRIF, à M. Tarik

TOUGHRAI, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au secrétaire général délégué, à Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, et à Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, pour présenter des observations orales devant les juridictions.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile SEGUIN, adjointe au responsable du service sécurité des transports, la subdélégation est exercée par M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux.

Article 7

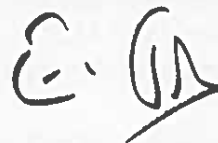
La décision DRIEA IF n° 2018-0561 du 26 avril 2018 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Yvelines est abrogée.

Article 8

La Secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Paris, le 12 NOV. 2019

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France



Emmanuelle GAY